

CONCOURS VIDEO DES CANALISATEURS édition 2024

Règlement du concours

Article 1. Organisme organisateur

« Les Canaliseurs » est un syndicat professionnel qui fédère, appuie et représente ses 330 entreprises adhérentes.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Les Canaliseurs
9 rue de Berri
75008 Paris
info@canaliseurs.com

Article 2. Modalités de participations

2.1. Qui peut participer ?

Le concours est réservé aux personnes physiques. Il n'est donc pas ouvert aux personnes morales (comme une entreprise).

La réponse au concours peut se faire de manière individuelle ou collective (équipe, classe ...).

Toute personne ou groupe de personnes travaillant ou étudiant en France dans le milieu des travaux de réseaux d'eau potable, d'assainissement ou de gaz peut participer. Il n'y a pas de conditions sur l'âge, le niveau hiérarchique ... Ce concours a été lancé auprès des entreprises mais également auprès de centres de formation (centres de formation initiale ou continue, lycées professionnels ...).

La participation à ce concours nécessite que le ou les candidats ai(en)t l'aval de l'entreprise ou du centre de formation et en particulier notamment de son représentant légal (chef(fe) d'entreprise ...). Le candidat ou groupe de candidats s'y engage par l'intermédiaire de la « fiche contact » (à télécharger sur notre site internet).

Sont attendues des vidéos réalisées expressément pour le concours, par les salariés ou étudiants, et non des vidéos réalisées à des fins de promotion de l'entreprise ou du centre de formation.

2.2. Quel contenu ?

Les vidéos ont pour **objectif de promouvoir nos métiers**. Il n'y a aucun thème imposé pour cette édition. **Les vidéos peuvent donc concernées tous les aspects du métier** (technique, transition écologique, formation, ambiance ...), du moment qu'elles le mettent en valeur.

La vidéo doit impérativement, sous peine d'être disqualifiée du concours :

- **Respecter les règles de sécurité et de prévention** (règles de blindage dans les tranchées, port des EPI ...);
- **Ne pas contenir de propos insultants ou dégradants, envers tout type de personne ;**
- **Ne pas faire** de manière exagérée et exclusive **la promotion** d'une entreprise et/ou d'un centre de formation.

La durée de la vidéo doit être comprise entre 1 et 3 minutes.

Le fichier transmis doit être diffusable sur Dailymotion et Youtube sans aucune manipulation particulière sur le fichier ou l'extension du fichier de la part du syndicat. Le candidat ou le groupe de candidat doit donc s'assurer que l'extension du fichier est compatible avec ces plateformes.

Toute vidéo ne respectant pas ces critères se verra disqualifiée.

2.3. Comment participer ?

La vidéo doit être **transmise par mail** à fanny.rival@canalisateurs.com, par l'intermédiaire d'un lien [wetransfer](#) si besoin. **Doit impérativement être envoyée en même temps la « fiche contact »** (disponible en téléchargement libre dans la rubrique dédiée sur notre site internet), préalablement remplie.

Il est demandé aux candidats de **ne PAS diffuser les vidéos sur internet (réseaux sociaux, youtube ...)** avant que le jury ne les voie et les sélectionne, et encore moins d'y associer Les Canalisateurs.

Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification du concours de la vidéo.

2.4. Quand participer ?

Le concours est ouvert du 15 janvier 2024, date du lancement, au 16 avril 2024, date de clôture des candidatures. Les vidéos peuvent donc être envoyées dans cette période.

Au-delà du **16 avril 2024 à 23h59**, les candidatures ne seront plus acceptées.

Article 3. Vidéos promues

3.1. Jury

Jury

Le jury sera composé de salariés d'entreprises, de postes, d'âges, de tailles d'entreprises et de régions différents. Il se réunira avril 2024 afin de **désigner les deux vidéos gagnantes** :

- la meilleure vidéo en **candidature individuelle**,
- la meilleure vidéo en **candidature collective**.

Cependant, selon la quantité et la qualité des vidéos reçues, le jury se réserve le droit de récompenser non pas une mais plusieurs vidéos dans chaque catégorie, ainsi que de créer, si besoin, une nouvelle catégorie.

Les critères de notation seront les suivants :

- Respect des consignes évoquées à l'article 2 de ce document ;
- Ampleur de la promotion / valorisation du métier ;
- Le « Plus » de la vidéo (originalité, humour, effets spéciaux ...)
- Qualité technique : il s'agit là uniquement de s'assurer que la qualité du son et/ou de l'image est suffisante pour que le film soit visionné dans de bonnes conditions. En dehors de cela, la qualité technique n'est pas un critère primordial de notation.

3.2. Prix

Des prix seront prévus pour les deux vidéos finalistes :

- Une récompense pour le prix « candidature individuelle »
- Une récompense pour le prix « candidature collective »

Ils seront annoncés ultérieurement.

3.3. Annonce du vainqueur et remise des prix

Le syndicat diffusera et fera la promotion des vidéos gagnantes par l'intermédiaire de l'ensemble de ces supports (réseaux sociaux, site internet, publications ...).

Le syndicat aura automatiquement la **propriété des vidéos gagnantes** et pourra l'utiliser sur tous les supports qu'il désire, sans en avertir le ou les participants au concours, et de ce de manière illimitée dans le temps.

Les vainqueurs seront annoncés de manière publique et les prix seront remis le 29 mai 2024 à l'occasion de notre assemblée générale qui se déroulera à Paris. Les gagnants seront avertis environ un mois avant, à la suite de la réunion du jury, afin de pouvoir se rendre disponible pour cet événement, s'ils souhaitent y participer mais nous invitons d'ores et déjà tous les participants à noter cette date.

Article 4. Responsabilité individuelle

« Les Canalisateurs » ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent événement, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Les vidéos postées ne peuvent en aucun cas donner lieu à contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Article 5. Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant à l'évènement sont destinées au syndicat pour lui permettre de participer à l'évènement. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Ce droit peut s'exercer en écrivant aux Canalisateurs aux coordonnées indiqués dans l'article 1 de ce règlement.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en application le 25 mai 2018, impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées. Les Canalisateurs, lors des communications faites via ses publications (Newsletter, Alerte News, Rapport d'activité et autres plaquettes) s'engage à traiter vos informations personnelles dans le respect de la réglementation en vigueur. Il s'engage à protéger l'accès à ces informations : il ne communiquera pas les informations personnelles à des tiers, l'accès à ces données est sécurisé et le nombre de personnes à y avoir accès est limité.